

Avis du Comité sur l'immunisation du Québec sur la réduction de la période d'observation après la vaccination contre l'influenza en 2020-2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19

23 septembre 2020

Question du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Certaines instances ont publié ou discutent actuellement de modifier leurs recommandations des critères pour le temps de surveillance post-vaccination à la suite d'une vaccination contre la grippe en contexte de pandémie de COVID-19. Notamment, il est question de réduction du temps à 5 minutes plutôt que 15 minutes dans certains contextes.

Lors de la dernière rencontre du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ), la réduction du temps de surveillance post-vaccination à la suite d'une vaccination contre la grippe en contexte de pandémie de COVID-19 a été discutée par les membres.

Afin de pouvoir se positionner sur cet important changement de pratique qui a des implications potentielles pour les ordres professionnels avant le début de la vaccination contre l'influenza, nous souhaiterions un avis court du CIQ sur le sujet.

Réponse du CIQ

Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) a récemment réalisé une revue rapide de la littérature, afin de déterminer la probabilité de manquer des événements graves survenant après la vaccination si la période de surveillance post-vaccination était réduite (CCNI, 2020). La réduction de cette période de surveillance pourrait faciliter la distanciation physique dans le contexte de la pandémie, mais ce bénéfice pourrait être contrebalancé par un risque d'intervention tardive suite à une manifestation clinique grave survenant après la vaccination. Le CCNI a conclu qu'une surveillance de 15 minutes devait être maintenue après la vaccination influenza quand les mesures de prévention des infections peuvent être maintenues, mais qu'une période d'observation de 5 à 15 minutes peut être considérée lorsque cela n'est pas possible et que certaines conditions sont remplies. D'autres organisations ont fait des recommandations semblables (ATAGI, 2020).

Les membres du CIQ ont discuté des enjeux entourant cette question lors de la rencontre des 10 et 11 septembre 2020. Ces enjeux peuvent se résumer notamment comme suit :

- ▶ Reconnaissance de l'importance d'offrir la vaccination contre l'influenza à toutes les personnes visées par le programme tout en prenant les précautions nécessaires pour éviter la transmission de la COVID-19 dont fait partie le respect de la distanciation physique;
- ▶ Importance de réitérer que l'application d'une période de surveillance post-vaccination d'un minimum de 15 minutes fait partie des normes de pratique du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) et que l'organisation spatiale des lieux de vaccination doit impérativement en tenir compte;

- ▶ Importance de réitérer que les messages concernant la sécurité de la vaccination contre la grippe qui s'amorcera en novembre concernant tant la prévention de la transmission de la COVID-19 que la capacité de réagir en cas de manifestations cliniques sérieuses survenant après la vaccination (ex. :anaphylaxie);
- ▶ Crainte de laxisme dans l'application de la période de surveillance post-vaccination et de généralisation de l'utilisation d'une période écourtée d'observation;
- ▶ Bien que l'on sache évidemment qu'une réaction de type anaphylactique après la vaccination soit une situation rare, crainte qu'on ne puisse offrir les soins adéquats aux personnes qui pourraient présenter une manifestation grave après la vaccination parce qu'elles auraient été observées trop peu longtemps;
- ▶ Connaissance des conditions pouvant permettre une période d'observation écourtée après la vaccination contre la grippe en contexte de la pandémie de la COVID-19 dans les recommandations australiennes (ATAGI, 2020) et dans les recommandations du CCNI qui seront publiées sous peu.

En lien avec ces considérations, les membres du CIQ ont convenu que les recommandations suivantes devraient être transmises à tous les vaccinateurs qui administreront la vaccination contre la grippe durant la campagne 2020-2021.

1. Les normes de pratique au Québec en matière de vaccination dictent qu'une période d'observation post-vaccination contre la grippe d'un minimum de 15 minutes soit faite. L'organisation des lieux physiques où se déroule la vaccination doit permettre de réaliser cette période de surveillance de vaccination, tout en respectant les mesures pour prévenir la transmission du SRAS-CoV-2 (ex. mesures de distanciation physique).
2. De manière très exceptionnelle, une période écourtée d'observation post-vaccination contre la grippe, d'au moins 5 minutes pourrait être envisagée chez certains individus selon les conditions suivantes, inspirées des recommandations australiennes et canadiennes. Le vaccinateur aura la responsabilité de vérifier ces conditions et de garder trace de l'avoir fait :
 - ▶ Histoire antérieure de vaccination contre la grippe sans histoire connue de réaction allergique grave (ce qui comprend l'anaphylaxie) à l'un ou l'autre des composants du vaccin antigrippal;
 - ▶ Absence d'histoire antérieure de réaction immédiate post-vaccination (ex. syncope) après l'administration de tout vaccin;
 - ▶ Présence d'un adulte responsable, ou du parent/tuteur de l'autorité parentale dans le cas d'un enfant vacciné, qui pourra accompagner et surveiller l'état de la personne vaccinée pendant une période minimale de 15 minutes post-vaccination. L'adulte accompagnateur connaîtra quand et comment obtenir de l'aide pour mener la personne vaccinée vers les ressources appropriées, si une réaction survenait. Dans le cas de deux adultes responsables, ils peuvent être tous deux vaccinés, à condition qu'ils acceptent de se surveiller mutuellement de la manière décrite plus haut;
 - ▶ Capacité pour la personne vaccinée de s'asseoir ou de s'étendre de manière sécuritaire si elle ressent un malaise;
 - ▶ Information donnée à l'effet que la personne vaccinée ne peut pas conduire un véhicule ou tout autre moyen de locomotion (vélo, moto, scooter, planche à roulettes, patins à roues alignées) ou opérer de la machinerie pendant une période minimale de 15 minutes après la vaccination;

- ▶ Entente prise avec la personne vaccinée et l'adulte responsable accompagnateur ou le parent/tuteur dans le cas d'un enfant vacciné, à l'effet de demeurer dans la zone d'observation post-vaccination pour la durée de la période écourtée de surveillance post-vaccination de 5 minutes et d'aviser les membres du personnel soignant si la personne vaccinée présente un malaise ou ne se sent pas bien avant de quitter. Si une telle situation survient, ces personnes doivent être avisées au préalable que la période d'observation post-vaccination devra alors être prolongée sur place.

Références

Australian Technical Advisory Group on Immunisation (ATAGI). 2020. ATAGI Clinical Statement on Vaccination Observation Time. [online] Available at: <https://www.health.gov.au/resources/publications/atagi-clinical-statement-on-vaccination-observation-time>

National Advisory Committee on Immunization (NACI). 2020. Recommendations on the duration of the post-vaccination observation period during the COVID-19 pandemic. [in press].

Avis du Comité sur l'immunisation du Québec sur la réduction de la période d'observation après la vaccination contre l'influenza en 2020-2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19

AUTEUR

Comité sur l'immunisation du Québec

RÉDACTEURS

Maryse Guay
Nicholas Brousseau
Marilou Kiely
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

MISE EN PAGE

Marie-France Richard, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 3060